

*20 mai 2008*

**Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:**

- **la pétition intitulée: «Pour le maintien des prestations municipales versées aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA» (P-201);**
- **la pétition intitulée: «Contre la suppression des prestations sociales municipales complémentaires à l'AVS» (P-202).**

**Rapport de M. Grégoire Carasso.**

Les deux pétitions ont été renvoyées par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 7 novembre 2007 qui les a renvoyées à son tour à la commission sociale et de la jeunesse le 19 novembre 2007. Cette dernière s'est réunie les 31 janvier et 21 février 2008, sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer pour la qualité de ses notes de séances.

Les pétitionnaires ayant demandé à être auditionnés séparément, la commission a successivement entendu:

- MM. Souhail Mouhanna, président de l'Avivo, et J. Perrenoud, membre de l'Avivo (P-201);
- MM. René Ecuyer et Jean Spielmann, membres du Parti du travail (P-202);
- M. Manuel Tornare, conseiller administratif, accompagné de M<sup>mes</sup> Marie-Françoise Lucker-Babel, Isabelle Widmer et de MM. Sami Kanaan et Pierre Hausheer.

La pétition P-202 demande au Conseil municipal de réinscrire au budget 2008 le montant nécessaire au paiement des prestations municipales complémentaires versés aux rentiers AVS/AI de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). La pétition P-201 s'adresse, elle, aux autorités municipales et cantonales en demandant non seulement le maintien durable de ces prestations municipales, mais aussi l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste.

**Texte des pétitions**

(Voir annexes.)

## **Contexte**

Les deux pétitions ont été lancées durant l'automne 2007, suite à l'annonce de la suppression des prestations municipales complémentaires versées aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA. Les pétitionnaires soulignent que la pression du conseiller d'Etat M. François Longchamp sur la Ville de Genève pour que celle-ci supprime ces prestations est à leurs yeux indéfendable.

Pour sa part, l'Avivo a également lancé une initiative populaire formulée – qui a abouti en février 2008 – visant le même objectif de pérennisation de ces prestations. Finalement, lors du vote de son budget 2008, la Ville de Genève a décidé, indépendamment de la position du Canton, de maintenir la somme permettant de financer ces prestations municipales complémentaires.

Enfin, le Conseil municipal a voté, en même temps que le budget 2008, la motion M-682 qui demande de prévoir un montant de 5 millions de francs affecté à des aides ponctuelles en faveur non seulement des rentiers de l'OCPA, mais aussi des personnes souffrant d'un effet de seuil sur les barèmes OCPA ou des personnes et familles en situation de précarité.

## **Légalité**

Pour les pétitionnaires, la question de la légalité de ces prestations complémentaires versées par la Ville de Genève ne fait aucun doute. Ce point de vue est fondé, disent-ils, tant sur des avis de droit que sur les pratiques d'autres municipalités en Suisse. Un commissaire demande dans quelle mesure la Confédération ne pourrait pas supprimer son important soutien financier au Canton de Genève dans ce domaine si elle constatait que celui-ci se sert du soutien financier fédéral pour augmenter le montant total des prestations octroyées dans le cadre de l'OCPA. Les pétitionnaires répondent qu'ils sont convaincus qu'il ne s'agit pas là d'un scénario crédible.

M. Tornare annonce que le département de M. Longchamp a commandé un avis de droit qui est d'une teneur bien différente. Dès lors, si un long bras de fer juridique s'installe, la Ville – en subventionnant le Canton – et les bénéficiaires – en voyant leurs prestations diminuer d'autant – seront les grands perdants. Quant aux exemples issus d'autres villes suisses, il rappelle que leurs compétences en matière d'affaires sociales sont bien plus étendues que celles des communes du Canton de Genève.

A ce jour, le rapporteur connaît l'existence des avis de droit suivants:

- Marie-Françoise Lückler-Babel, direction du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, «Note à l'attention du Conseil municipal. Validité de la décision de supprimer les prestations sociales municipales», 11 octobre 2007;

- Christian Grobet, «Avis de droit sur les prestations cantonales et communales aux rentiers AVS/AI», 5 novembre 2007;
- Jacques-André Schneider, «Avis de droit à propos des prestations complémentaires AVS/AI versées par la Ville de Genève», 30 novembre 2007;
- Christiane Brunner, «Prestations financières de l'aide sociale de la Ville de Genève». Avis de droit demandé par la Ville de Genève, version définitive prochainement disponible;
- Claude Rouiller, avis de droit sollicité par l'Etat de Genève.

### **Perspectives**

Les pétitionnaires se félicitent que la Ville de Genève ait décidé de maintenir le financement de ces prestations dans son budget 2008. Ils y voient là une victoire qui n'est pas sans lien avec leurs deux pétitions respectives. Ils soulignent, par ailleurs, que ces prestations sont absolument indispensables pour les bénéficiaires afin de vivre, dans une ville aussi chère que Genève, dans des conditions dignes. En aucun cas, ils ne souhaitent que cet objectif permette au Canton de réaliser des économies sur le dos de la Ville et des bénéficiaires de ces prestations.

Une commissaire demande comment, concrètement, le Canton pourrait connaître nommément les bénéficiaires des prestations municipales. Car, sans cette information, rappelle-t-elle, le Canton ne pourrait pas mettre ses menaces à exécution, à savoir diminuer la part de prestations cantonales du montant octroyé en complément par la Ville. M. Spielmann indique que le seul moyen serait que la Ville transmette elle-même au Canton la liste des personnes concernées (soit environ la moitié seulement des ayants droit); si elle le faisait – ou si elle l'a fait – il y aurait violation du droit de la personne. Selon M. Tornare, le Canton peut obtenir cette liste sans le concours de la Ville. Toujours est-il que, du point de vue des pétitionnaires de la pétition P-202, depuis le vote du budget 2008 de la Ville de Genève, leur texte est à présent sans objet et la pétition peut être à leur avis classée.

Du point de vue des pétitionnaires de la pétition P-201, il en va autrement dès lors que le périmètre de leur pétition est plus large. En effet, M. Mouhanna explique qu'il est inacceptable d'invoquer, pour justifier la suppression de ces prestations municipales, tantôt un effet de seuil, tantôt le sort d'autres populations plus précarisées encore. Dès lors, pour que le nivellement ne s'effectue pas par le bas mais par le haut, les pétitionnaires de l'Avivo demandent également la mise en place d'une politique de progrès social permettant de garantir des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants. A la question d'une commissaire demandant si le vote de la motion M-682 prévoyant une enveloppe de 5 millions pour repenser l'aide ponctuelle à l'intention des publics les plus précarisés était

une réponse suffisante, M. Mouhanna relève qu'à sa connaissance cette somme n'est pas inscrite au budget. Pour ces raisons, il recommande donc à la commission de renvoyer la pétition de l'Avivo au Conseil administratif.

Pour M. Tornare, les perspectives ont toujours été claires: tout le monde, explique-t-il, est conscient que ces prestations seront supprimées et il explique n'avoir jamais eu d'illusions sur la question. Par contre, la responsabilité du Canton doit être bien reconnue. L'enjeu, à présent, consiste donc à mettre en place une politique compensatoire, d'entente avec le Canton, et qui soit aussi susceptible d'intégrer les grandes conclusions du rapport commandé par la Ville à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), à savoir maîtriser l'effet de seuil et cibler les nouvelles catégories de population les plus précarisées. Une commissaire s'étonne que le Canton soutienne la Ville dans une démarche qui consiste à faire de la politique sociale individuelle, qui plus est sur dossier. M. Tornare explique que le groupe de travail mis en place est chapeauté par le département de M. Longchamp qui dit être prêt à revoir les compétences de la Ville en ce qui concerne les missions individuelles. Un commissaire demande comment la Ville pense pouvoir assumer, avec le *personnal stop*, la charge de travail administratif supplémentaire qu'impliquent ces hypothétiques développements. M. Tornare répond qu'il envisage des contrats de prestations avec des associations spécialisées pour réaliser le travail.

Enfin, à la question d'une commissaire demandant si la publicité faite autour des prestations municipales complémentaires avait fait augmenter le nombre de bénéficiaires, M. Hausheer répond que l'évolution est toujours la même, à savoir une diminution du nombre total de bénéficiaires au fil des ans.

## **Discussion et vote**

Certains commissaires appellent de leurs vœux une suspension des travaux, afin d'attendre que des éléments tangibles ressortent des discussions entre la Ville et le Canton. Pour les autres, il convient d'envoyer un signal politique fort et clair au Conseil administratif. Mise au vote, cette proposition de suspension des travaux est refusée par 8 non (3 S, 2 AGT, 2 DC, 1 UDC) contre 4 oui (2 L, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (Ve).

Pour les démocrates-chrétiens, le classement signifie que le problème a été réglé. Or, ici, l'objet reste d'actualité et les démocrates-chrétiens souhaitent voir la suite qui sera donnée au rapport de l'IDHEAP. Le groupe propose donc de renvoyer ces deux pétitions au Conseil administratif.

Pour les socialistes, si la pétition P-202 est à présent sans objet, il est essentiel de renvoyer la pétition P-201 au Conseil administratif pour rappeler non

seulement le soutien aux prestations municipales complémentaires au-delà de 2008, mais aussi la volonté de voir les travaux sur les conclusions du rapport de l'IDHEAP avancer dans le prolongement de la motion M-682.

A gauche toute! propose un renvoi des deux pétitions au Conseil administratif et rappelle que, avec l'initiative de l'Avivo, le Conseil municipal aura tout le loisir de se faire entendre.

Mis au vote, le renvoi de la pétition P-201 au Conseil administratif est accepté par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 AGT, 2 DC) contre 3 non (2 L, 1 R) et 2 abstentions (1 UDC, 1 Ve).

Mis au vote, le renvoi de la pétition P-202 au Conseil administratif est refusé par 8 non (2 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 L, 1 R) contre 4 oui (2 DC, 2 AGT) et 1 abstention (S).

*Annexes mentionnées*

Octobre 2007

**PÉTITION  
AUX AUTORITÉS DU CANTON ET DE LA VILLE DE GENÈVE**

**Conseil d'Etat, Grand Conseil, Conseil Administratif, Conseil Municipal**

**Considérant que:**

- le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;
- cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste: 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;
- le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;
- loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue «égalité de traitement», consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;
- loin de défendre les prestations municipales, le Conseil Administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées.

**Les soussignés demandent:**

- **au Conseil d'Etat** de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;
- **au Conseil d'Etat et au Grand Conseil** de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;
- **au Conseil Administratif et au Conseil Municipal** de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;
- **aux autorités cantonales et municipales** d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève.

NOM	Prénom	Adresse	Signature

Cette pétition qui peut être signée par toutes et tous doit parvenir à:  
**AVIVO • 25 rue du Vieux-Billard, 1205 GENÈVE**  
au plus tard le 16 octobre 2007

K 2.11.07

## **signez la pétition contre la suppression des prestations sociales municipales**

Au moment où la ville de Genève annonce un bénéfice pour 2006 de plusieurs dizaines de millions de francs, le Conseil administratif veut supprimer les allocations mensuelles versées aux plus démunis.

Les soussignés considèrent inadmissible la diminution de revenu de frs 185.- pour une personne seule et de frs 265.- pour un couple. Cette atteinte aux conditions d'existence des gens les plus modestes, au bénéfice des prestations complémentaires à l'AVS, intervient à un moment où se généralisent les bas salaires, où les chambres fédérales décident une baisse des retraites professionnelles. Ils refusent qu'une municipalité à majorité de gauche participe à la paupérisation d'une partie toujours plus large de la population. Dans une ville comme Genève, considérée parmi les plus chères de Suisse, tant en ce qui concerne le niveau des loyers que des produits de première nécessité, cette prestation sociale est parfaitement justifiée.

Les soussignés demandent au Conseil municipal de réinscrire au budget 2008 le montant nécessaire au paiement des prestations sociales destinées aux bénéficiaires des prestations de l'OCPA

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>signature</b>
------------	---------------	----------------	------------------

**Tout le monde peut signer !**

Liste à retourner au Parti du Travail, case postale 16, 1211 GENEVE 8 avant le 31 octobre 2007